

# Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme

## « Archipel Guadeloupe »

Dossier suivi par  
**La Conseillère Principale d'Education**  
 Mme ANDRE Axelle  
 Service Education  
 Téléphone : 0590 85 28 95  
 Mèl : ce.9711066g@acguadeloupe.fr  
 Saint-Félix- le Gosier

### INSCRIPTION

Chers parents

Les opérations d'**inscription pédagogique** au LDMHT se dérouleront en salle de réunion conformément au planning ci-dessous.  
 Les demandes d'**inscription à l'internat** sont à déposer lors de l'inscription pédagogique, au **plus tard le 11 juillet 2024**. La demande d'internat est à faire chaque année.

Filière pour l'année scolaire 24 -25	Date Inscription	Horaires Réception parents
1 STHR, 1 PRO HR 1	Mardi 25 Juin	7H30- 10H et 10H- 11H30
T CAP Cuisine, T CAP CSHCR 1, T CAP CSHCR 2	Mercredi 26 Juin	7H30-11H30
<b>1ère Bac PRO HR 2 passerelle</b>	Jeudi 27 Juin	<b>TOUS LES PARENTS/Elèves A 7H PRECISE</b>
1 Bac PRO AL	Vendredi 28 Juin	7H30-10H
T PRO HR 2, TPRO AL	Lundi 01 Juillet	7H30-11H45
T PRO HR 1, T STHR	Mardi 02 Juillet	7H30-11H45
<b>Retardataires inscriptions précédentes</b>	Mercredi 03 juillet	7H30-11H45
<b>2nde STHR</b>	Jeudi 04 juillet	<b>TOUS LES PARENTS/Elèves A 7 H PRECISE</b>
<b>Vendredi 05 JUILLET PAS DE RECEPTION PUBLIQUE</b>		
<b>2nd PRO AL, 2nd PRO HR</b>	Lundi 08 juillet	<b>TOUS LES PARENTS/Elèves A 7H PRECISE</b>
<b>1ère année CAP CSHCR, 1ère année CAP Cuisine</b>	Mardi 09 juillet	<b>TOUS LES PARENTS/Elèves A 7H PRECISE</b>
<b>1ère année de BTS Tourisme, MCET</b>	Mercredi 10 juillet	7H30-11H45
<b>1ère année BTS MHR, MAN Mise à Niveau, MCAR, MCB</b>	Mardi 27 aout	7H30-11H45
<b>2ème année de BTS Tourisme et MHR</b>	Mercredi 28 aout	7H30-11H45

**Les inscriptions se déroulent le matin de 7h00 à 11h45. L'établissement ne fait pas de photocopies.**

#### Liste des pièces communes à fournir par tous (lycéens et étudiants)

- Notification d'affectation
- EXEAT de l'établissement précédent
- RIB des responsables désignés (à remettre à la gestion)
- 4 Photos d'identité **récentes et réglementaires. (Conforme à celui du passeport)**
- 1 Photocopie du livret de famille (**copie intégrale**)
- 1 Photocopie du justificatif de domicile
- 1 Photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'élève
- Attestation de l'assurance scolaire (à fournir à la rentrée)
- Photocopie du carnet de vaccinations
- 1 Fiche d'urgence (à télécharger sur le site)
- Photocopie des bulletins de notes de l'année précédente
- Certificat de non contre-indication pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration délivré par le médecin traitant (document à télécharger sur le site du lycée) **sauf pour les BTS Tourisme**
- Vous avez 16 ans, attestation de recensement ou journée d'appel à la défense (JAPD) si elle a été faite.
- Reçu de la Gestion attestant d'un règlement
- **Moyens de paiement pour les frais de Restauration scolaire** : Espèces, carte, chèque, ou **Virement** : justificatif à retourner par mail à **intendant.9711066g@ac-guadeloupe.fr** en précisant nom/ prénom et l'objet. **ATTENTION NOUVEAU COMPTE !!!!!**
- **Avis d'impôts sur le revenu de 2022 ou déclaration de revenus de 2023**
- Autorisation du représentant légale à percevoir l'indemnité de stage

\* Les filières de **BTS Tourisme et MHR, de MCAR et de MISE A NIVEAU (MAN)** doivent également **fournir en plus:**

- une copie du relevé de notes de l'examen ou attestation de réussite au Bac

\* **Mentions Complémentaires** : fournir copie CAP ou Attestation de Réussite au BAC

**1ère BAC PRO passerelle** : fournir Attestation de Recensement

- Notification de bourse le cas échéant, version papier
- **Indemnités de stage** : pièce d'identité du responsable légal et de l'élève (CAP, Bac Pro et mentions complémentaires)+ RIB de l'élève et du responsable légale – **ORIGINAL et COPIE pour chacun des documents**

**Toute inscription implique que l'élève et le responsable respectent impérativement le règlement intérieur de l'établissement. La tenue du lycée pour l'élève est obligatoire y compris pour les démarches administratives. L'usager qui rentre dans le lycée, établissement public d'enseignement revêtira une tenue correcte et adéquate, à défaut, l'entrée pourra lui être refusée.**

Le chef d'établissement

P.E MARCHAL